

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-14 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À DIVERSES
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme*, adopté le 2 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement numéro 349, afin :

- d'ajouter l'usage « Industrie agroalimentaire à faible incidence », à titre d'usage compatible au tableau intitulé *Usages et intensité de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence environnementale « IA »*, correspondant au secteur du parc industriel Camille-Mercure;
- de lever la zone de réserve d'aménagement située dans le district Sainte-Rosalie et délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy ainsi que la voie ferrée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution 23- , adoptée le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 7 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le Plan 5.2 intitulé *Zones prioritaires et de réserves d'aménagement*, figurant au chapitre 7 du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme*, est remplacé par le plan identifié MRU 349-14, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 17 mai 2023, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. L'article 7.4.1 du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* est modifié, par l'ajout d'une troisième puce, dans la colonne *Usages compatibles* du *Tableau 19 – Usages et intensité de l'aire d'affectation industrielle avec incidence environnementale « IA »*, laquelle se lit comme suit :

« - Industrie agroalimentaire à faible incidence ».
3. L'article 7.4.2 du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* est modifié, au *Tableau 34 – Synthèse de la compatibilité des usages et des aires d'affectation du sol*, par l'ajout de la fonction « Industrie agroalimentaire à faible incidence » au croisement de cette colonne et de la ligne d'aire d'affectation « Industrielle avec incidence environnementale ».
4. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* continuent de s'appliquer intégralement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 août 2023.

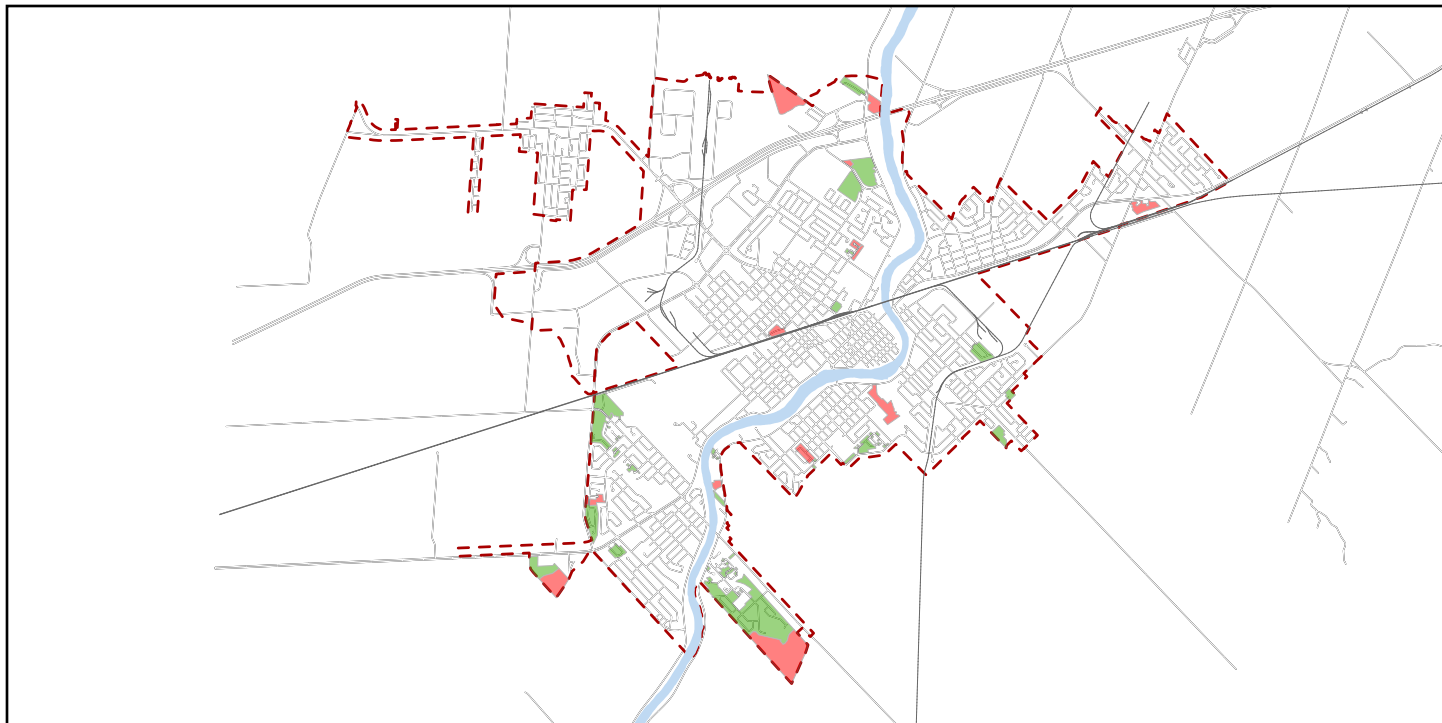
Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier

ZONES PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES ACTUELLES



ZONES PRIORITAIRES ET DE RÉSERVES PROJETÉES

